



CANADIAN FERTILIZER INSTITUTE  
INSTITUT CANADIEN DES ENGRAIS

[www.cfi.ca](http://www.cfi.ca)

350 Sparks Street, Suite 907, Ottawa, ON K1R 7S8  
Telephone (613) 230-2600 | Fax (613) 230-5142

# AMÉLIORER L'ÉQUILIBRE ENTRE LE SERVICE ET LE MARCHÉ POUR LA COMPÉTITIVITÉ DU SYSTÈME

## SOMMAIRE

Mémoire présenté au  
Comité d'examen de la *Loi sur les transports au  
Canada*

*Institut canadien des engrais*

Janvier 2015



## **Sommaire**

L'Institut canadien des engrais (ICE) représente des fabricants, des grossistes et des détaillants d'engrais canadiens. Nos membres sont des entreprises qui fabriquent des produits à base d'azote, de phosphate, de potasse et de soufre et qui promeuvent la production, la distribution et l'utilisation responsables, durables et sécuritaires des engrais. L'industrie canadienne des engrais apporte chaque année plus de 12 milliards de dollars à l'économie canadienne et emploie plus de 12 000 personnes.

Le secteur des engrais a investi massivement dans des installations de production de calibre mondiale, et ces installations dépendent de l'efficacité du transport ferroviaire pour transporter sur de grandes distances de gros volumes de produits jusqu'aux marchés intérieurs, américains et des autres pays. Plus de deux tiers de la production des membres de l'ICE transite par les chemins de fer du Canada, ce qui fait du secteur des engrais le troisième client en importance des deux sociétés de chemin de fer de classe I.

L'industrie des engrais croit que quatre grands enjeux doivent être abordés dans la révision de la *Loi sur les transports au Canada* :

1. Le niveau actuel de service ferroviaire au Canada ne permet pas de répondre aux besoins des expéditeurs et de renforcer l'économie canadienne.
2. Les sociétés de chemin de fer continuent d'avoir un pouvoir économique trop élevé sur leurs clients.
3. Les investissements dans le réseau ferroviaire ne suivent pas le rythme de la demande d'exportations.
4. Les sociétés de chemin de fer doivent remplir leur obligation d'acheminer de façon sécuritaire les produits essentiels et dangereux jusqu'aux clients intérieurs et installations d'exportation.

La situation ne s'améliorera qu'avec une réforme gouvernementale qui conciliera le besoin d'un réseau ferroviaire commercial avec la réalité d'une concurrence limitée et le besoin d'investissements majeurs.

L'industrie canadienne des engrais fait des recommandations dans les trois domaines suivants :



1. Le mode de résolution des différends sur le service ferroviaire doit être consolidé par les dispositions suivantes :
  - Mettre sur le même pied les droits des expéditeurs et des sociétés de chemin de fer
  - Inclure dans la couverture les expéditions transfrontalières et tous les aspects des contrats de service
  - Permettre que des sanctions pécuniaires soient versées aux expéditeurs en cas de manquement dans le service ferroviaires
  - Renforcer l'expertise, les ressources, la transparence et les pouvoirs d'enquête de l'Office des transports du Canada
  
2. Le gouvernement fédéral doit assurer un leadership en favorisant les investissements stratégiques dans la capacité du réseau ferroviaire en partenariat avec les sociétés de chemin de fer, les expéditeurs, les provinces et les autres parties intéressées, et ce, de la façon suivante :
  - Équilibrer le soutien des exportateurs et des transporteurs à Transports Canada afin d'appuyer la croissance de l'économie canadienne. Le nouveau mandat doit prévoir des ressources consacrées à l'examen, au suivi et à l'établissement de rapports réguliers liés au service ferroviaire, aux niveaux d'investissements, aux restrictions de service et aux exigences prévues en matière de services marchandises ferroviaires
  - Développer la capacité au moyen d'un régime réglementaire qui incitera les sociétés de chemin de fer à prendre les décisions nécessaires en matière de dépenses en immobilisations Le gouvernement devra peut-être, selon les circonstances, fournir activement des incitatifs pour certains projets.
  
3. L'obligation les sociétés de chemin de fer de transporter des produits dangereux doit être renforcée de la façon suivante :
  - Interdire le transfert de responsabilité aux expéditeurs pour des incidents survenus lorsque la société de chemin de fer avait la charge et le contrôle de la situation, et fournir à l'Office des transports du Canada toute autorité de rendre décision concernant les tarifs correspondants



CANADIAN FERTILIZER INSTITUTE  
INSTITUT CANADIEN DES ENGRAIS

[www.cfi.ca](http://www.cfi.ca)

350 Sparks Street, Suite 907, Ottawa, ON K1R 7S8  
Telephone (613) 230-2600 | Fax (613) 230-5142

- Veiller à ce que les obligations courantes des transporteurs demeurent dans la *Loi sur les transports au Canada*; par une consolidation de ces obligations par le gouvernement fédéral dans la réglementation

Pour plus de renseignements,  
s'adresser à : Emily Pearce  
Rayner, directrice, Relations  
gouvernementales,  
[epearce@cfi.ca](mailto:epearce@cfi.ca) ou 613 786-  
3034